

titut. Elle obtint d'abord, le 7 août 1826, le décret laudatif, et, onze ans après, en un second voyage, elle se vit accorder, par le pape Grégoire XVI, en 1837, l'approbation définitive de sa société. A son retour à Angers, ses soeurs la contraignirent à accepter les fonctions de supérieure générale. Elle les remplit avec un courage et une intrépidité apostoliques, fondant de nouvelles maisons à l'étranger, surtout en Angleterre, attentive à réaliser, en sa plénitude, le but assigné à son Institut, par l'éducation des jeunes filles, les retraites, les missions et toutes les oeuvres " capables de former en ses soeurs et en leurs disciples, et de montrer en elles, véritablement, de fidèles compagnes de Jésus ". En mars 1858, âgée de 77 ans, avertie par ses infirmités que la mort était proche, la vénérable fondatrice réunit ses soeurs autour d'elle et les exhorta à la patience, à la charité et à l'exacte observation de leur règle, et le 5 avril 1858, elle expira dans la maison de son ordre, après avoir invoqué le nom de Jésus. Sa réputation de sainteté ne tarda pas à faire ouvrir le " procès d'information " sur ses vertus. A la demande du Père Joseph-Antoine de Saint-Jean in Persiceto, procureur général des Frères mineurs capucins et postulateur de la cause, et sur le rapport du cardinal ponent, l'éminentissime Aidan Gasquet, les cardinaux membres de la Congrégation des Rites — après avoir entendu sur la question Mgr Mariani, promoteur de la foi — émirent le voeu que la cause de béatification de la servante de Dieu fût introduite. Son Eminence le cardinal Antoine Vico, pro-préfet des Rites en ayant conféré avec le Saint-Père, Sa Sainteté Benoît XV sanctionna les conclusions de la Congrégation des Rites, et signa la " commission d'introduction de la cause de la servante de Dieu, Marie-Madeleine de Bengy, vicomtesse de Bonnavault d'Houët, fondatrice de la société des Soeurs Fidèles Compagnes de Jésus ".

B. SIENNE.

*La Croix* de Paris.